

Séance du 10 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 25/02/2026
Date d'affichage : 25/02/2026
Acte rendu exécutoire après dépôt en
préfecture le :

L'an deux mil vingt-cinq le 25 mars, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrice MARTIN, maire.

Présents : Madame ANFRAY Virginie, Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Monsieur BOHEME Alain, Monsieur DUVAL Patrick, Madame GIBEAU Hélène Monsieur HUBERT Benoît, Madame JEANNE Marie-Pierre, Madame LACAM Stéphanie, Madame LAFOSSE Anne Mary, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEBON Nicolas, Madame LENORMAND Rose-Marie, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle, Monsieur MARTIN Patrice, Madame MORIN Laurence, Monsieur ROUSSEAU Pierre, Monsieur SCHACHER Christophe, Madame VILLAIN Marie-Agnès,

Absents excusés : Monsieur AUBERT Jacques donne pouvoir à Monsieur BOHEME Alain, Madame MARIE Christelle,

Absents : Monsieur FOISSIER Vincent, Madame GOULAY Martine, Monsieur TURPIN Laurent,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Pierre JEANNE,

Objet : Vote des taux des taxes locales

Délibération 13 / 2026

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition en 2026 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties TFB : 36.09 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFNB : 23.42 % ;
- Taxe habitation TH : 10.52 %

M le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme, le 11 mars 2026

Le Maire
P. MARTIN



la secrétaire
M-P JEANNE